

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE **ENERGETIQUE CHINOISE TAOÏSTE Niveau 2**

Articles L.6353-2 et R. 6353-1 du code du travail

Entre les soussignés :

L'organisme de formation **ZEN PLUS** 13, rue Verniquet 75017 PARIS enregistré sous le numéro 11770563977 auprès du Préfet de Région Île De France.

ZEN PLUS est habilité par le Syndicat National de Shiatsu Professionnel comme organisme de formation professionnel continue au Shiatsu Traditionnel, à l'Energétique Chinoise et Digitopuncture, et auto relaxation par le Do In.

Et

Le co-contractant (Nom, Prénom et adresse postale)

.....
.....
est conclue la convention suivante, en application du livre III de la Sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue :

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante : - **ENERGETIQUE CHINOISE ET DIGITOPUNCTURE Niveau 2 :**

- **10 actions de formation** réalisées sur un an.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

Cette formation a pour but d'**approfondir ses connaissances de l'Energétique Chinoise**, branche de la Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC), d'**acquérir ses fondamentaux et ses règles**, de **perfectionner et de compléter ses acquis et ses techniques** de pratique du Shiatsu, d'**adapter une méthodologie thérapeutique à chaque spécificité de l'individu**.

Les actions de formation de Niveau 2 se déroulent au **rythme d'une journée par mois** selon le calendrier et le programme détaillé en Annexe.

A l'issue d'un cursus annuel des 10 actions de formation, **le co-contractant reçoit une attestation certifiant sa participation à hauteur du nombre d'heures de sa présence aux actions de formation**.

Le co-contractant ayant suivi les actions de formation Niveau 1 présentées par ZEN PLUS, ou exceptionnellement selon l'appréciation de ZEN PLUS, a la possibilité de participer à l'évaluation globale théorique afin de valider ce bloc de formation, organisée, réalisée et contrôlée par ZEN PLUS. En cas de succès à cette évaluation, le co-contractant reçoit une attestation, délivré par ZEN PLUS. validant ses connaissances théoriques en Energétique Chinoise Taoïste Niveau 2.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette formation est accessible aux **personnes majeures ayant les bases avancées de la pratique du Shiatsu ou toute autre technique compatible avec les méridiens d'acupuncture** de la Médecine Traditionnelle Chinoise, **ou ayant effectué le cursus Energétique Chinoise Niveau 1**.

ZEN PLUS
Mobil : 06 64 16 11 47
Siret 50334061400034

13, rue Verniquet
www.zen-plus.fr

75017 PARIS
E-mail : jill_shiatsu@hotmail.fr
Organisme de Formation N° 11 77 0563977

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Une action de formation se déroule sur 8h, de 9h à 18h. Le déjeuner de 13h à 14h est à la charge du co-contractant.

Elle est rythmée de **cours théoriques agrémentés d'ateliers** pour ancrer la compréhension des théories de la MTC, et de **leurs mises en pratique** afin de les intégrer si nécessaires.

Elle est organisée pour un **effectif de 2 à 4 stagiaires**.

L'ensemble des actions de formation d'une année Niveau 2 représente un **total de 80 heures**.

Elles se déroulent à PARIS 17^{ème} au 13 rue Verniquet dans un local adapté à ces actions de formation, avec tout le matériel nécessaire (futon, tatami, table de massage, chaise ergonomique, coussins, futa, zafu, rétro-projecteur, tableau pédagogique), ou dans un autre lieu permettant le bon déroulement de la formation sur le plan hygiénique, technique et pédagogique nécessaire à une prestation de qualité.

Le lieu exact est précisé via un courriel de convocation envoyé co-contractant avant la signature du contrat, et spécifié dans ce même contrat. Celui-ci peut varier en cours d'année en accord avec le co-contractant et ZEN PLUS.

Le co-contractant amène de quoi prendre des notes, sa tenue de praticien ainsi que son petit matériel usuel à sa pratique (coussin, couvertures, huiles essentielles, etc).

Article 5 :

Le co-contractant peut formuler la demande à assister avec un autre groupe à des actions de formation déjà vues et acquittées de 150 € TTC.

Après acceptation de ZEN PLUS, le co-contractant s'acquitte de 75 € TTC par actions de formation revisitées tel que cela est défini dans l'Article 3.

Article 6 : Conditions générales

a) En contrepartie de cette action de formation, **le co-contractant s'engage à acquitter le montant correspondant à celle-ci le jour même de la formation** (règlement par chèque à l'ordre de ZEN PLUS ou virement ou en espèces).

Une facture annuelle est envoyée par mail au co-contractant à l'issue de la dixième session d'actions de formation.

Coût unitaire TTC d'une action de formation : **150 €ttc, soit un total de 1 500 € TTC pour 10 actions de formation Niveau 2.**

Les frais de dossier d'un cursus complet sont de **150 €ttc**. Ils comprennent l'élaboration du présent contrat, d'un devis, d'un programme, d'un règlement intérieur, des documents pré et post formation, de la facture globale, des documents pédagogiques, de la correction de l'évaluation et de la remise des résultats (attestation de formation et certificat en cas de succès).

Soit donc un total de **1 650 €ttc**.

b) **Une caution de 650 € en chèque à l'ordre de ZEN PLUS est requise à la première action de formation** afin d'assurer l'engagement du co-contractant aux 10 actions de formation annuelles. **Ce chèque est encaissé uniquement en cas de non présence totale ou partielle injustifiée ou injustifiable**, à une ou plusieurs actions de formation avec absence de règlement de la ou des actions de formations manquées.

c) **Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure reconnue et justifiable par une attestation** (maladie, accident, femme enceinte n'étant plus apte de pratiquer, et tout autre cas justifié l'empêchant de pratiquer du Shiatsu et de l'Energétique Chinoise Taoïste), **le contrat de formation professionnelle est résilié**.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues de leur valeur au présent contrat.

d) En cas d'annulation d'une action de formation de la formation du fait de ZEN PLUS, aucun règlement ne sera requis au co-contractant. **ZEN PLUS s'engage à fournir le contenu écrit de l'action de formation annulée ainsi que les supports pédagogiques correspondants.**

e) En cas de report d'une action de formation en accord avec ZEN PLUS et le co-contractant, **ce dernier acquitte le montant de la formation à la nouvelle date de l'action de formation.**

Article 7 : Réclamation, contestation, différend

Se référer au document « **Prise en compte et modalités de traitement des réclamations** » présent sur le site www.zen-plus.fr dans l'onglet « **Formations** ».

Si une réclamation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable grâce aux modalités mises en place par ZEN PLUS, **une proposition de médiation sera proposée au stagiaire pour régler le litige.**

Article 8 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.** Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

Fait, en double exemplaire, à Paris le

Pour le co-contractant,

Pour l'organisme de formation ZEN PLUS

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature et cachet

ZEN PLUS EI
13 rue Verniquet
75017 PARIS
SIRET 503 340 614 00034
www.zen-plus.fr 06 64 16 11 47

